

Hauts Terres Communauté
Terres de Volcan

PLUI
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

3.1.3
REGLEMENT GRAPHIQUE
Dienne - Planche Sud

Mars 2025
Echelle 1:4 500

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaires MMA, avenue n°4
23, rue du Centre
61800 COURMAYEUR-D'AUVERGNE
Tél: 02 31 45 19 44
Mail: urbanisme@campusd57.fr

PRESCRIPTION
Elaboré par le Centre Communautaire
au 12/07/2021
APPREUVÉ
Approuvé par le Centre Communautaire
au 14/09/2025
APPROBATION DU PROJET
Approuvé par le Centre Communautaire
au 14/09/2025

LÉGENDE

Note: Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas toutes les communes

Zonage réglementaire:

- Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- Ud - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- Ue - Zone urbaine correspondant aux hébergements touristiques et aux équipements commerciaux, de services ou de loisirs liés à la station du Lioran
- Uf - Zone urbaine correspondant aux logements, aux hébergements touristiques et hôteliers de la station du Lioran
- Ug - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- Uh - Zone de jardins ou d'espaces libres contigus aux secteurs urbanisés
- Ul - Zone urbaine à vocation d'activités sportives et de loisirs
- Uk - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- 1ALC - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- 2ALC - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- A - Zone agricole
- N - Zone naturelle et forestière
- Ns - Secteur de la zone naturelle à vocation d'équipements d'intérêt public isolés
- Nl - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités de loisirs
- Nt - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités touristiques
- Ns - Zone naturelle correspondant au domaine skiable

Prescriptions particulières:

- ★ Patrimoine bâti montagnard à protéger (article L.151-19 et L.122-11 du CU)
- ★ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ★ Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ★ Zones humides avérées (article L.151-23 du CU)
- ★ Zones humides présomées (article L.151-23 du CU)
- ★ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- ★ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- ★ Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - à préserver de toute urbanisation nouvelle (article R.151-34 1° du CU)
- ★ Limitation de la constructibilité en raison de l'existence d'un PPR inondation - urbanisable sous conditions (article R.151-34 1° du CU)
- ★ Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ★ Secteur soumis à un aléa avalanche (article R.151-34 1° du CU)
- ★ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ★ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et B pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles:

- Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité



